

Décision

Générale

colonial

Décision n° 26-107-1905 nommant une Commission chargée de procéder à la réception de diverses caisses de médicaments.

n° 26-107-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 septembre 1905

Numéro JO
n° 107 du 01/10/1905

Date du numéro
1 octobre 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ; Attendu qu'en raison de la situation actuelle du personnel dans la Colonie, la Commission permanente de réception nommée par l'arrêté du 11 décembre 1904 ne peut se réunir ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission composée de : MM. DE CARLAN, Chef du bureau des Finances, président. LACROIX, Médecin Aide-majeur de 1re classe des Troupes coloniales. FRANGEUL, Commis des Douanes. se réunira sur la convocation de son président à l'effet de procéder à la réception de diverses caisses de médicaments ou de matériel destinés au Service de santé, arrivés par les derniers courriers.

ART. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : ANTONETTI.